
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LES SIEGES

SEANCE DU 28 mars 2023
CONVOCATION DU 24 mars 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine BARBIRATI, Maire.

Sont présents : M. MARANDEL Hervé, Mme HARDY Marie-Line, M. GOURREAU Fabrice, maire-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, Mme CANESTRARO Jocelyne, M. BUIS François, M. FONTAINE Raymond, M. BOURNONVILLE Gérald conseillers.

Absent excusé représenté : M. LANGLOIS Didier (représenté par M. BOURNONVILLE),

Absent non excusé : M. CALLEWAERT Anthony

Formant la majorité des membres en exercice

M. MARANDEL Hervé est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- * Approbation du procès-verbal en date du 28 février 2023,
- * Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022,
- * Vote des budgets primitifs 2023,
- * Application de la fongibilité des crédits,
- * Subventions associations,
- * Vote des taxes,
- * Devis Climatisation Epicerie,
- * Convention SMVA,
- * Devis porte boulangerie,
- * Logement de l'agent communal,
- * Questions diverses.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

*** Approbation du procès-verbal en date du 28 février 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2023 a été approuvé à l'unanimité

2023-17. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022

7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est le résultat de l'exercice, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, avec les restes à réaliser, notamment en investissement.

Cette comptabilité a été contrôlée par la Perception.

Le compte administratif est identique au compte de gestion de nos Trésoriers municipaux.

1. COMMUNE

Libellés	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021		89 165,70		189 124,63
Opérations de l'exercice 2022	52 428,17	73 003,05	329 250,75	432 856,83
TOTAUX	52 428,17	162 168,75	329 250,75	621 981,46
Résultats de clôture		109 740,58		292 730,71
Restes à réaliser	170 000			
TOTAUX CUMULES	222 428,17	162 168,75		292 730,71
RESULTATS DEFINITIFS	- 60 259,42			232 471,29

1068 = 60 259,42€

-Approbation du compte administratif de la commune 2022 :

Le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de	232 471,29 €
Un excédent d'investissement avant reste à réaliser de	109 740,58 €
Des Restes à Réaliser en dépense d'investissement de	170 000,00 €
Des Restes à Réaliser en recette d'investissement de	0 €

Monsieur le Maire quitte la séance ; Monsieur MARANDEL Hervé, 1^{er} Adjoint, soumet au Conseil le vote du compte de gestion 2022, puis le compte administratif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022.

Monsieur le Maire revient.

- Affectation du résultat du budget communal pour l'exercice 2022 :

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 :	60 259,42 €
Résultat de fonctionnement excédentaire reporté 002 :	232 471,29 €
Résultat d'investissement excédentaire reporté 001 :	109 740,58 €

2. Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est le résultat de l'exercice, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Cette comptabilité a été contrôlée par la Perception.

Le compte administratif est identique au compte de gestion de nos Trésoriers municipaux.

Libellés	INVESTISSEMENTS			FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés 2021	- 18 556,72			- 11 362,56		
Opérations de l'exercice 2022	-	1 227,51		- 1 227,51		
TOTAUX	- 17 329,21			- 12 590,07		
Résultats de clôture	- 17 329,21		001	- 12 590,07		002
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	- 17 329,21			- 12 590,07		

-Approbation du compte administratif du budget eau et assainissement 2022 :

Le compte administratif présente :

Un déficit de fonctionnement de 12 590,07 €

Un déficit d'investissement de 17 329,21 €

Monsieur le Maire quitte la séance ; Monsieur MARANDEL Hervé, 1er Adjoint, soumet au Conseil le vote du compte de gestion 2022, puis le compte administratif 2022 du budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022.

Monsieur le Maire revient

- Affectation du résultat du budget Eau et assainissement pour l'exercice 2022 :

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 :	0.0 €
Résultat de fonctionnement déficitaire reporté 002 :	12 590,07 €
Résultat d'investissement déficitaire reporté 001 :	17 329,21 €

2023-18. Vote des budgets primitifs 2023

7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion

Le conseil municipal décide de voter le budget communal par chapitre.

1. COMMUNE

Dépenses de Fonctionnement Par Chapitre

Chapitres	Budget Primitif 2022	Mandats émis en 2022	Proposition Budget primitif 2023
011- Charges à caractère général	268 715,71 €	114 703,37 €	320 577,69 €
012- Charges de personnel	119 933,00 €	118 878,71 €	126 850,00 €
014- Atténuations de produits	34 521,00 €	34 521,00 €	34 521,00 €
65- Autres charges de gestion courante	67 226,00 €	57 019,10 €	71 827,00 €
66- Charges financières	4 078,57 €	4 078,57 €	3 536,68 €
67- Charges exceptionnelles	800,00 €	50,00 €	3 200,00 €
022- Dépenses imprévues fonct.	40,50 €	- €	- €
023- Virement à la section d'investissement	81 205,85 €	- €	109 961,73 €
Total	576 520,63 €	329 250,75 €	670 474,10 €

Recettes de Fonctionnement Par Chapitre

Chapitres	Budget Primitif 2022	Titres émis en 2022	Proposition Budget primitif 2023
002- Excédent de fonctionnement reporté	189 124,63 €	- €	232 471,29 €
013- Atténuations de charges	400,00 €	339,95 €	100,00 €
70- Produits des services	70 009,00 €	88 329,70 €	114 002,78 €
73- Impôts et taxes	196 751,00 €	202 585,48 €	200 860,00 €
74- Dotations et participations	94 729,00 €	115 601,66 €	97 533,03 €
75- Autres produits de gestion courante	25 502,00 €	25 259,77 €	25 502,00 €
76- Produits financiers	5,00 €	2,34 €	5,00 €
77- Produits exceptionnels	- €	737,93 €	- €
Total	576 520,63 €	432 856,83 €	670 474,10 €

Dépenses d'investissement

Par Chapitre

Chapitres	Budget Primitif 2022	Mandats émis en 2022	RAR 2022	Proposition Budget primitif 2023	Proposition finale 2023
20- Immobilisations incorporelles	34 926,74 €	11 109,08 €	10 000,00 €	18 500,00 €	28 500,00 €
204- Subventions d'équipement versées (Assainissement)	17 328,72 €	- €	- €	16 101,21 €	16 101,21 €
21- Immobilisations corporelles	52 459,50 €	23 337,86 €	10 000,00 €	63 630,00 €	73 630,00 €
23- Immobilisations en cours	430 000,00 €	357,60 €	150 000,00 €	5 000,00 €	155 000,00 €
16- Remboursement d'emprunts	18 763,63 €	17 623,63 €	- €	19 305,52 €	19 305,52 €
041- Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
Total	553 478,59 €	52 428,17 €	170 000,00 €	122 536,73 €	292 536,73 €

Recettes d'investissement

Par Chapitre

Chapitres	Budget Primitif 2022	Titres émis en 2022	RAR 2022	Proposition Budget primitif 2023	Proposition finale 2023
001- Excédents reportés	89 165,70 €	- €	- €	109 740,58 €	109 740,58 €
13- Subventions d'investissement	315 478,00 €	- €	- €	9 485,00 €	9 485,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	1 140,00 €	- €	- €	1 140,00 €	1 140,00 €
10- Dotations fonds divers réserves	66 489,04 €	73 003,05 €	- €	62 209,42 €	62 209,42 €
041- Opération patrimoniales	- €	- €	- €		- €
021- Virement de la section de fonctionnement	81 205,85 €	- €	- €	109 961,73 €	109 961,73 €
Total	553 478,59 €	73 003,05 €	- €	292 536,73 €	292 536,73 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 de la commune, équilibré en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 670 474,10 €
Section d'investissement : 292 536,73 €

2. Assainissement

Fonctionnement

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
002/002	Déficit fonctionnement reporté	Fonc.	D				0,00 €	12 590,07 €	12 590,07 €
6811/042	Dotations aux amortissements su	Fonc.	D				1 227,51 €	2 788,00 €	2 788,00 €
774/77	Subv exceptionnelles	Fonc.	R				0,00 €	15 378,07 €	15 378,07 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	1 227,51 €	15 378,07 €	15 378,07 €
Recettes	0,00 €	15 378,07 €	15 378,07 €
Différence (D-R)	1 227,51 €	0,00 €	0,00 €

Investissement

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
001/001	Déficit antérieur reporté	Invest.	D				0,00 €	17 329,21 €	17 329,21 €
131/13	Subventions d'équipement	Invest.	R				0,00 €	16 101,21 €	16 101,21 €
28156/040	Matériel spécifique d'exploit.	Invest.	R				1 227,51 €	1 228,00 €	1 228,00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	0,00 €	17 329,21 €	17 329,21 €
Recettes	1 227,51 €	17 329,21 €	17 329,21 €
Différence (D-R)	-1 227,51 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 de la commune, équilibré en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 15 378,07 €

Section d'investissement : 17 329,21 €

2023-19. Application de la fongibilité des crédits

7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2023 s'élève à 670 474,10 € en section de fonctionnement et 292 536,73 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 50 285,56 € en fonctionnement et 21 940,25 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2023-20. Vote des taxes

7.2.2 Vote des taux

Le Maire rappelle le taux des taxes votées en 2022 :

Taxe foncière (bâti) :	33,64% = 11,80% taux communal + 21,84% taux départemental
Taxe foncière (non bâti) :	32,23%
CFE :	19,16%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur soit 16,21% de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le taux des taxes sur l'année 2023, soit :

Taxe foncière (bâti) :	33,64%
Taxe foncière (non bâti) :	32,23%
Taxe d'Habitation :	16,21%
CFE :	19,16%

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2023-21. Subventions associations

7.5 Subventions

Monsieur le Maire exprime les demandes de subventions reçues à ce jour des associations pour 2023, en attente des autres demandent.

*Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :
De donner des subventions aux associations suivantes :*

- Les poussins micro-crèche	400€
- MJC La Fabrique	150€
- Alméa	130€
- Amicale Siègeoise	900€
- UNA aide à domicile de Cerisiers	300€
- Plaisir de Lire	300€
- US Cerisiers	150€
- ADMR	300€
- Coopérative de l'école de Les Sièges	500€
- Association de la chasse	600€
- APPS (Protection du Patrimoine Siègeois)	600€
- MFR du Sénonais	70€
- ASEAMAS	200€
- Gymnastique volontaire Siègeoise	600€

2023-22. Devis Climatisation Epicerie

7.10 Divers

Suite à la demande des locataires de l'épicerie 1 place de l'église, qui souhaitent que la commune leur installe une climatisation dans la boutique pour aider contre les fortes chaleurs l'été, le conseil municipal a fait appel à plusieurs entreprises :

- Le froid icaunais pour 7 880,80€ TTC,
- ESEO PRO pour 8 396,40€ TTC,
- Home Energy pour 5 561,92€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir l'entreprise **Le froid icaunais** pour **7 880,80€ TTC**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2023-23. Convention SMVA

1.3.1 Délibérations, autres

Monsieur le maire explique au conseil municipal que suite à sa réunion avec le Syndicat Mixte de la Vanne et ses Affluents (SMVA), une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de financement de travaux de restauration morphologique sur le bassin versant de la Vanne a été proposée à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2023-24. Devis porte boulangerie**7.10 Divers**

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que la porte de la boulangerie ne ferme plus et n'est pas réparable il faut la changer, il présente les devis des entreprises suivantes :

- Menuiseries Me.Ge.Bat devis n°230300829 pour 1 855,34 € TTC,
- Portaneuf devis n° D11275b pour 4 328,72 € TTC,
- Portaneuf devis n° D11275a pour 3 776,98 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir l'entreprise **Menuiseries Me.Ge.Bat** pour **1 855,34 € TTC**.
- **DECIDE** de prendre deux portes car une autre porte est à changer à la boulangerie.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2023-25. Logement de l'agent communal**7.10 Divers**

Monsieur le maire expose au conseil municipal, la demande de l'agent communal locataire du logement situé dans le bâtiment de la mairie, 3, place de l'église, suite à sa décision de faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} novembre 2023, il souhaiterait pouvoir garder la jouissance de l'appartement. Or, il est stipulé dans son contrat de location que l'agent devrait quitter les lieux dans les deux mois qui suivent sa rupture de contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 contre :

- **ACCEPTÉ** la demande de l'agent communal, dans les mêmes conditions que le contrat de location actuel.
- **POUR** une durée de 3 ans renouvelable.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

***Questions diverses :**

- **Retraite de l'agent communal** : Monsieur le maire informe de la lettre reçu le 17 mars dernier, de l'agent communal Monsieur Lehman Jean-Yves, qui nous informe de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite, qui prendra effet à partir du 1^{er} novembre 2023, suite à cette information Monsieur le maire explique que la procédure pour le remplacer sera bientôt mise en place.

- **Famille Bourin** : Monsieur le maire informe le conseil municipal de la gratitude de la famille Bourin pour le dont qui leur a été donné.

- **Jeu de la grenouille** : M. Bourin demande la possibilité d'emprunter le jeu de la grenouille pour le stage de sa fille, M. le Maire dit qu'il va se renseigner voir si cela est possible.

- **Réfection** : M. Bournonville demande s'il y a une réfection de la contre-allée de prévue, pour les promeneurs face au château des guns, M. le Maire explique que cette contre-allée est à la charge de la Communauté de Commune, lors de sa conception la mairie a étudié l'aménagement d'un chemin d'accès pour se rendre à l'étang.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

N°DCM	Objet	Nomenclature
2023-17.	Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022	7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion
2023-18.	Vote des budgets primitifs 2023	7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion
2023-19.	Application de la fongibilité des crédits	7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion
2023-20.	Vote des taxes	7.2.2 Vote des taux
2023-21.	Subventions associations	7.5 Subventions
2023-22.	Devis Climatisation Epicerie	7.10 Divers
2023-23.	Convention SMVA	1.3.1 Délibérations, autres
2023-24.	Devis porte boulangerie	7.10 Divers
2023-25.	Logement de l'agent communal	7.10 Divers

Tableau des signatures :

<u>Le maire :</u> M. BARBIRATI Antoine	<u>Le secrétaire de séance :</u> M. MARANDEL Hervé
---	---